

Publiez Ce
Que Vous Payez



RMJLCP-Mali

RAPPORT DE MISSION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DE LA SOCIETE CIVILE DU COMITE DE PILOTAGE ITIE-MALI AU BURKINA FASO

Du 13 au 18 août 2023

Rapportage : La mission



Août 2023



1. Introduction :

L'an deux mille vingt-trois, suivant ordre de mission N°01/OR.M/OSC-CPITIE-/ML/2023, une délégation du Collège de la société civile du Comité de Pilotage de l'ITIE-Mali a effectué une visite d'échanges d'expériences sur l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et le Fonds Minier du Développement Local (FMDL) du 13 au 18 août 2023 à Ouagadougou capitale du Burkina Faso (BF).

La délégation était composée de :

- Monsieur Abdoul Wahab DIAKITE (chef de mission) ;
- madame LY Fatimata COULIBALY ;
- monsieur Issiaka SANOGO.

2. Méthodologie :

Avec l'appui du Président de Publiez-Ce-Que-Vous Payez-Burkina Faso (PCQVP-Burkina Faso) en la personne de Monsieur HIEN Jonas, nous avons convenu d'une liste d'acteurs clés de la gestion du Fonds Minier de Développement Local (FMDL) du Burkina et un agenda provisoire de rencontres a été partagé.

Une fois sur place, une séance de travail a permis de réajuster le calendrier en tenant compte, notamment de la journée fériée du mardi 15 août 2023. Ce qui nous a permis de ramener les activités du mardi dans l'après-midi du lundi.

Le nouveau calendrier (*annexe 1*) a donc été mis en œuvre comme prévu. Les séances de travail ont lieu du lundi 14 au jeudi 17 août 2023.

Les listes de présence sont en *annexe 2* du rapport de mission avec des photos d'illustration.

Les objectifs et résultats attendus de la mission de visite sont conformes aux termes de référence (*annexe 3*) de la mission approuvés et financés par l'Association Internationale de Développement (IDA - Groupe de la Banque mondiale) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Gouvernance du Secteur des Mines (PGSM).

3. Financement : Cette visite d'échange d'expérience sur l'ITIE et le FMDL au Burkina Faso et d'autres activités en cours de mises en œuvres, ont été approuvées dans le Plan de Travail Annuel de la Banque (PTAB-2023) et financées par le Projet de Gouvernance du Secteur des Mines (PGSM). Pour rappel, depuis 2021, le PGSM est le principal bailleur de l'ITIE-Mali et ses démembrements tel que Collège OSC-ITIE. A titre, il intervient régulièrement dans le financement entre autres activités:

- La dissémination des rapports ITIE dans les zones minières à l'intérieur du pays et dans le District de Bamako ;
- Le financement des activités d'auto évaluation du Comité de Pilotage ITIE en vue de la préparation des différentes validations du Mali aux normes ITIE ;
- Le financement des sessions ordinaires et extraordinaires du Comité de Pilotage ITIE-Mali;
- Le financement des rapports ITIE-Mali (2018 à 2023) ;
- Le financement des études au profit du Comité ITIE-Mali ;
- Le financement des activités du Collège Société Civile ITIE etc.

4. Déroulement de la mission de visite :

Le dimanche 13 août la délégation a été accueillie à l'aéroport par le président du Collège de la société Civile du Comité de Pilotage de l'ITIE-BF monsieur Jonas HIEN. Un remaniement du programme a eu lieu à l'Hôtel à cause du 15 août journée fériée au Burkina Faso.

JOURNEE DU LUNDI 14 AOÛT 2023 :

4.1. Séance de travail avec le collège de la société civile du CP de l'ITIE-BF :



La rencontre a débuté à 10 heures 14 mn sous la présidence de Jonas HIEN, Président du Collège de la société civile du Comité de Pilotage de l'ITIE du Burkina Faso. La rencontre a enregistré la présence de six (7) sur huit(8) des membres du collège burkinabé.

Le président de séance après les salutations d'usage a donné la parole au chef de mission Monsieur Abdoul Wahab DIAKITE pour situer l'objet de la visite d'échanges. Il a tout d'abord remercié les camarades du BF pour l'accueil chaleureux réservé à la délégation. Il a ensuite souligné que l'objet de la mission est de bénéficier des expériences de la mise en œuvre du FMDL au Faso.

Il a parlé brièvement du Comité de Pilotage de l'ITIE-Mali qui est composé de trois commissions de travail à savoir :

- la commission Collecte et audit présidée par le ministère en charge des Finances ;
- la commission Renforcement des Capacités présidée par les sociétés minières ;
- la Commission Communication et publication présidée par la société civile et
- toute autre commission ad hoc selon le besoin.

La société civile a six (06) représentants au sein du Comité de Pilotage. Elle a un code de conduite depuis 2019. Les autres membres de la délégation ont complété les propos du chef de la mission.

Le président de séance et ses camarades, après cette intervention, ont pris la parole pour prendre en charge les préoccupations de la délégation.

Ils ont affirmé que le CP ITIE-BF a également trois comités de travail qui sont :

- le Comité collecte présidé par l'administration ;
- le Comité Renforcement des capacités présidé par la société civile ;
- le Comité Communication présidé par les sociétés minières.

Nous sommes en réforme pour rendre le Secrétariat Permanent (SP) plus autonome. Nous constatons une instabilité au niveau des représentants de l'administration. Nous n'avons pas de problème pour la mise en œuvre des plans de travail. Les activités sont inscrites sur la base de l'obtention du financement et non des promesses. Les activités de l'ITIE sont financées par le budget de l'Etat. Le gouvernement de la transition a renforcé le financement de l'ITIE.

Le BF est également en cours de validation dont la fin est prévue pour octobre 2023. Nous faisons des auto évaluations du groupe multipartite. Nous avons noté la réalisation de la mission d'audit des sociétés en exploitation au Mali qui constitue en nos yeux une bonne pratique.

L'ITIE est présidée par le ministère en charge des finances. Les frais de session sont de trente-cinq mille francs CFA (**35 000 FCFA**). Les sessions du Comité de Pilotage n'examinent pas l'exécution de la mise en œuvre des activités du budget qui semble être une faiblesse de leur mise en œuvre de l'ITIE.

Les activités doivent avoir un lien avec les objectifs de la transparence. Une cellule genre comme entité autonome a été proposée au sein du Comité de Pilotage. Elle sera un organe permanent au sein du Comité de Pilotage. Sa faisabilité a été pilotée par le Collège de la société civile composé de huit membres dont quatre femmes et quatre hommes.

Le FMDL a été adopté en 2015 avec le Code minier de la même année, mais il n'a été opérationnel qu'à partir de 2019. Ainsi, de 2019-2022 un montant de cent soixante-neuf milliards quatre cent trente-huit millions huit cent vingt mille neuf cent trente-neuf francs CFA (**169 438 820 939 FCFA**) a été collecté au compte du FMDL.

Le FMDL est reparti conformément à une clé de répartition précisée par les textes en vigueur.

Au Burkina Faso, deux (02) types de collectivités existe (communale et régional) dont trois cent cinquante une (**351**) collectivités communales et treize (**13**) conseils régionaux. Les ressources publiques appartiennent à toutes les collectivités territoriales. Le FMDL est un outil de solidarité pour le développement des collectivités.

La répartition est fonction de la classification des collectivités :

- **Communes :**
 - Communes minières directement impactées : 50% ;
 - Communes n'abritant pas les sites mais faisant partie de la zone minière ;
 - Autres communes.
- **Régions :**
 - Régions minières ;
 - Autres régions.

La collecte est semestrielle : janvier-juin et la répartition est faite au plus quarante-cinq (**45**) jours après la date de clôture (juin et décembre).

Certaines communes ont perçu entre trois (3) et sept (7) milliards de 2019 à décembre 2022.

Les fonds sont obligatoirement investis dans :

- le volet social : projets à caractères vitaux pour les populations ;
- le volet économique : projets de développement.

Les activités de fonctionnement des collectivités sont exclues du champ des financements du FMDL. Le FMDL est géré par les principes de gestion des ressources publiques.

Le constat général est la faible utilisation des ressources issues du FMDL. Les critères émanant des textes en vigueur sont différemment interprétés par les acteurs, ce qui a conduit à l'élaboration d'un guide d'utilisation des ressources du FMDL pour prendre en charge les difficultés liées à sa gestion par certains bénéficiaires. Son adoption est attendue.

Le Comité National de Suivi de l'utilisation des ressources du FMDL a été mis en place au niveau national. Au niveau des communes existent des Comités locaux de suivi des ressources du FMDL.

Un compte spécial pour les fonds miniers de développement local a été créé par le gouvernement. Un compte spécial pour l'affectation des ressources du FMDL a été créé au niveau des collectivités bénéficiaires.

La société civile est membre du Comité National de Suivi du FMDL et fait son suivi de l'utilisation du FMDL et travaille en collaboration avec la Cour des comptes. Elle mène des audits sur l'utilisation des fonds par les bénéficiaires.

Le gouvernement a créé un Fonds de Soutien Patriotique. L'alimentation de ce fonds à partir du FMDL a été instauré pour deux (02) ans. Une révision de la loi a été faite pour permettre cette alimentation. Les représentants de la société civile locale font le suivi de l'utilisation des fonds.

Un rapport conjoint est élaboré à la fin de l'année par les ministères en charge des mines et des finances sur l'utilisations des ressources du FMDL.

Le code est dans une dynamique de relecture. Il y'a un avant-projet de loi sur le contenu local.

Le gouvernement a adopté une Caisse d'Investissement et de Développement. Sept (07) mines semi mécanisées feront l'objet des tests d'exploitation.

Ils ont terminé leur intervention par les questions suivantes : Qui a commandité la mission d'audit ? La retraite de Bougouni est organisée par qui ?

C'est le ministère en charge des finances qui a commandité la mission d'audit de quinze (15) mines d'or en exploitation. La retraite est organisée par le Comité de Pilotage de l'ITIE-Mali avec quatre (4) représentants par collège.

Le chef de mission a remercié les camarades du collège pour leur disponibilité et la qualité des interventions.

Le président de la séance a déclaré clos les travaux à 12 heures 33 minutes.

4.2. Séance de travail avec le Secrétariat Permanent (SP) de l'ITIE Burkina Faso :



Cette séance de travail a été présidée par le Secrétaire Permanent. Elle a débuté à 12 heures 40 mn. Après les salutations d'usage et un tour de table, le chef de la mission a situé le cadre de la visite. L'objet de la visite est de bénéficier des expériences de la mise en œuvre du FMDL au Burkina.

Le président de séance a pris la parole pour saluer cette initiative. Il a ensuite présenté sa structure qui est composée de trois (03) Départements et d'un personnel d'appui :

- Département de la mise en œuvre de la norme ;
- Département communication ;
- Département du suivi-évaluation et de la validation.

Le Secrétariat Permanent est la structure d'appui du Comité de Pilotage et compte dix-huit (18) agents dont six (06) femmes.

La parole a été donnée à chaque département pour nous rappeler de leurs missions et tâches au quotidien.

- **Le département du suivi-évaluation et de la validation :**

Le Secrétariat Permanent à travers les différents départements indiqués élabore le premier draft de chaque activité avant de le soumettre aux autres organes.

Ainsi, un atelier se tient pour examiner la cohérence et le contenu des rapports ITIE sur la base des propositions du SP.

La préparation de la validation se fait de façon permanente. Un comité ad hoc présidé par un membre du CP est mis en place avec des membres des collèges. Le remplissage des formulaires se fait au secrétariat avec les parties prenantes.

L'appui de l'Administrateur Indépendant est sollicité pour remplir la fiche de la Transparence.

Le département communication joue un rôle important. Les recherches sur internet et les réseaux sociaux contribuent à la collecte de données avec toutes les sources.

Les documents sont soumis à la commission ad hoc et chaque partie prenante sa contribution.

Le CP approuve le travail de la commission ad hoc après une interaction entre les deux.

Le travail reprend après la réception du rapport provisoire avec la réactivation de la commission ad hoc et le rapport est produit par ladite commission.

- **Le département de la communication:**

Le site web et la page face book sont mis à contribution pour porter au public toute l'information et de produire tous les liens, les preuves.

Il coordonne les disséminations, les conférences de presse, les débats publics, ... Il dispose également d'un plan de communication.

- **Le département de la mise en œuvre de la norme ITIE :**

Il veille à la réalisation des plans de travail conformément à la Norme ITIE. Il collecte et produit les rapports ou tout autre document.

Concernant le FMDL, il est alimenté par la contribution, d'une part de l'Etat à hauteur de 20% des redevances proportionnelles collectées, liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus et d'autre part des titulaires de permis d'exploitation de mines et les bénéficiaires d'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaires mensuel hors taxes ou de la valeur des produits extraits au cours du mois.

Le SP est représenté au Comité National du Suivi du FMDL. Les contributions au FMDL de 2019-2022 ont été :

- **Etat** : quatre-vingt-quatre milliards trois cent cinquante-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit francs CFA (**84 357 929 588 FCFA**) ;

- **Sociétés minières:** quatre-vingt-quatre milliards cent quatre-vingt-onze millions neuf cent soixante mille deux cent cinquante francs CFA (**84 191 960 250 FCFA**).

Le secrétariat est représenté au sein du Comité National pour la Collecte, le Suivi et la Répartition du FMDL.

L'ITIE communique sur toutes les informations sur la gestion du FMDL, signe les transferts.

Il existe deux types de collectivités au BF :

- collectivités communes ;
- collectivités régions.

Les ressources sont destinées aux investissements des infrastructures des services sociaux de base et les projets structurants.

Le fonds de soutien patriotique est alimenté à hauteur de 85% des ressources de l'Etat et 25% des ressources des sociétés minières et carrières destinées au FMDL. La publication des arrêtés de transfert de fonds est faite par le Comité National de Suivi du FMDL.

La séance de travail a pris fin à 13 h 55 minutes.

4.3. Séance de travail avec le Secrétariat général en charge de l'Energie des Mines et des Carrières du Burkina Faso :



Cette séance de travail a été faite avec les services techniques en lien direct avec la gestion du FMDL. Elle a été présidée par le Secrétaire Permanent de la Commission nationale des mines et du FMDL.

Les travaux ont débuté à 15 heures 10 mn. Les salutations d'usage ont été suivies par la présentation de l'objet de la visite par le chef de mission. Le président de séance a exprimé la disponibilité des services techniques à partager ses expériences sur le FMDL qui est issu du code minier de 2015 du BF. La société civile à travers l'Organisation des Renforcements des Capacités et de Développement (**ORCADE**) a joué un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du FMDL.

Le FMDL est issu du code adopté le 26 juin 2015 par le Conseil National de la Transition (**CNT**). Toutes les communes en bénéficient. L'Etat et les sociétés minières contribuent à l'alimentation de ce fonds. L'Etat contribue à 20% sur les redevances proportionnelles collectées, liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus, les sociétés minières et les détenteurs de permis à 1% du Chiffre d'Affaires (CA) mensuel hors taxe ou de la valeur des produits extraits au cours du mois.

Le taux d'absorption est de 17% par les communes. Ce taux est jugé très faible par tous les acteurs. Il tient compte des rapports d'utilisations déposés.

- La collecte et la répartition :

Elle est faite selon les textes en vigueur. Le bulletin de liquidation est transmis au contribuable qui a l'obligation de s'acquitter dans les 60 jours. Les paiements se font sans problème depuis l'adhésion des sociétés minières qui étaient au départ réticents. Ils sont effectués par chèque, par virement en majorité ou souvent en espèces.

Les montants sont mis dans un compte d'attente avant leur répartition qui est faite quarante-cinq (45) jours après le semestre. La pénalité est de 10% du montant.

La Direction Générale de la Géologie et des Mines(DGGM) et la Direction Générale des Carrières(DGC) font le bulletin de liquidation et le recouvrement des fonds est fait par la Perception Spécialisée (PS).

Le FMDL est géré par les organes suivants : le Comité National de Suivi au niveau national, le Secrétariat Permanent du FMD et les Comités Communaux de Suivi au niveau des communes.

Le montant mobilisé de 2019 à 2022 est de cent soixante-neuf milliards quatre cent trente-huit millions huit cent vingt mille neuf cent trente-neuf francs CFA (**169 438 820 939 FCFA**). La répartition du 1^{er} semestre 2023 n'a pas été fait encore par le Comité National.

- **Les problèmes liés à la gestion sont :**

- l'interprétation des termes investissements sociaux, absence de projets structurants dans le Plan de Développement Local (PDL) ;
- l'insuffisance de compétences dans les collectivités ;
- la lourdeur des procédures budgétaires ;
- l'insuffisance de synergie entre les structures de l'Etat ;
- la non correspondance souvent des PDL aux principes d'utilisation du FMDL.

Le Secrétaire Permanent de la Commission nationale des mines et du FMDL a un plan de suivi de dix (10) communes. La moyenne annuelle de collecte du FMDL est de quarante-cinq milliards de francs CFA (**45 milliards FCFA**).

Il n'y a pas de loi portant sur le contenu local au BF. Il faut comprendre le contenu local par la promotion du personnel humain, adoption des textes portant la fourniture locale, la promotion des entreprises locales et la transformation locale des produits miniers. Les travaux du lundi ont pris fin par cette dernière séance de travail.

JOURNEE DU MERCREDI 16 AOÛT 2023 :

4.4. Rencontre avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) :



La séance de travail a été présidée par le Directeur Général des Collectivités territoriales. Il était assisté par son adjoint et le chargé de la Gouvernance locale. L'objet de la visite d'échanges a été précisé après les salutations d'usage et le tour de table.

La DGCT est chargée du fonctionnement des collectivités territoriales. En ce qui concerne le FMDL, les textes précisent son utilisation. Toutes les collectivités en bénéficient au BF.

Le FMDL est destiné à financer les plans de développement local au niveau des communes et du développement régional au niveau des régions. Les textes exigent la mise en place du Comité Local du Suivi du FMDL présidé par le Haut-commissaire au niveau des communes

minières. Le faible taux d'utilisation des ressources du FMDL est dû à l'interprétation du décret qui donne le champ de son utilisation. En effet, il ne précise pas les définitions de l'investissement et les services sociaux de base. Le guide d'utilisation en cours d'élaboration prendra en charge selon les responsables de la DGCT, les difficultés liées à l'utilisation des ressources du FMDL.

4.5. Rencontre avec la Chambre des Mines du BF :



La séance de travail s'est déroulée dans la salle de conférence de la chambre des mines sous la présidence du président dudit collège. Le chef de mission après l'ouverture de la séance par son président, a situé le cadre de la visite. Le Collège des sociétés minières a félicité le Collège de la société civile du Mali pour cette belle initiative. Ils ont affirmé que l'opérationnalité du FMDL n'a pas été facile au BF. Ils n'avaient pas la même compréhension du FMDL avec les autorités et la société civile.

A leur entendement, le FMDL constituait une nouvelle taxe mais tel n'était le cas chez les autres acteurs. Pour ces derniers, le FMDL était plutôt une contribution au développement des collectivités territoriales. Mais le dialogue a permis d'avoir une compréhension commune du FMDL. A ce jour, il n'y a pas de problème dans la collecte du FMDL. Cependant, les sociétés minières ont des griefs par rapport aux moyens de suivi qui ne sont pas à hauteur de souhait et l'absence de ressources pour le suivi des réalisations faites à partir du FMDL. Les interlocuteurs ont salué la contribution du fonds à l'effort de la paix et noté que la mise en œuvre du FMDL a allégé leurs tâches dans la gestion des problèmes des communautés minières.

Le FMDL du Mali n'est toujours pas fonctionnel par manque de volonté politique liée à la non opérationnalisation du Décret Fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de gestion du Fonds Minier de Développement Local (FMDL) prévu par l'Article 87 du Code.

JOURNEE DU JEUDI 17 AOÛT 2023 :

4.6. Séance de travail l'ONG ORCADE (Organisation de Renforcement des Capacités et de Développement) :

ORCADE est une ONG nationale créée en 2001 qui évolue dans le secteur extractif. Elle est la plus active sur le terrain et a joué un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du FMDL au BF.

Elle est membre du Comité National de Suivi du FMDL. Elle a des comités de suivi dans les communes minières. Ces comités sont différents de ceux mis en place conformément aux textes en vigueur. Elle élabore un rapport alternatif chaque année sur la gestion du FMDL.

Elle est présidée par Monsieur Jonas HIEN et Président de Publiez-Ce-Que-Vous Payez-Burkina Faso (PCQVP-Burkina Faso).

4.7. Rencontre avec le Secrétaire Général du ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières :

Cette rencontre avait pour but de remercier le Secrétaire général pour avoir mis à notre disposition ses services techniques. Il a profité pour nous assurer de sa disponibilité même après notre retour pour des éventuelles questions.

5. Les leçons apprises :

Cette visite nous a permis de tirer les leçons suivantes :

- la volonté politique affichée des décideurs dans la mise en œuvre de l'ITIE et de la gestion des ressources minières ;
- le financement des activités de l'ITIE par le budget d'Etat ;
- la consultation permanente de la société civile sur les questions liées à la gestion des ressources minières par les autorités ;
- la mise en œuvre du FMDL est une réalité avec la ferme volonté de tous les acteurs de surmonter les défis pour l'atteinte des objectifs ;
- le FMDL est une opportunité plus que jamais nécessaire de financer les collectivités avec des fonds souverains ;
- une bonne collaboration entre l'administration et la société civile et les sociétés minières.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CALENDRIER DE LA MISSION DU MALI

Date	Heure	Structure à rencontrer	Services/Personnes visés
13 août 2023 : Arrivée de la mission au Burkina Faso			
14 août 2023	10h00-12h00	Rencontre avec le collège de la société civile ITIE-Burkina Faso	Tous les membres de la société civile au comité de pilotage ITIE-Burkina Faso
	12h00-13h30	Secrétariat Permanent de l'ITIE	Secrétaire permanent et techniciens
15 août 2023 Ramené au 14 août 2023 dans l'après midi pour cause de Pantcote	14h00-15h30	Secrétariat général du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire général - Percepteur spécialisé - Secrétaire Permanent de la commission nationale des Mines et du Fonds minier de développement local - Secrétariat technique chargé du contenu local - Autre techniciens
16 août 2023	10h00-11h30	Direction générale des collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - DG des collectivités territoriales - Autre techniciens
	12h00-14h00	Rencontre avec le collège des sociétés minières ITIE-Burkina Faso	- Membres y comprise la Chambre des mines
17 août 2023	10h00 -11h00	Séance de travail avec ORCADE	Personnel ORCADE
18 août 2023	RETOUR DE LA MISSION		

ANNEXE 2 : LISTES DE PRESENCE

- La liste de présence rencontre avec le Collège Société civile du CP ITIE-Burkina Faso :

Liste de présence de la rencontre avec le collège
 de la Société Civile de l'ITIE-Burkina Faso
 Ouagadougou, le 14 août 2023

N°	NOMS & PRENOMS	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
1	HIEN Jonas	00226-70035143	jonashien@gmail.com	
2	TIENBREBEOGO Richard	00 226 75 06 52 80	tiendrebego@gmail.com	
3	TRAORE Hamidou BABA	+226 70 47 66 61	traorehamidou@gmail.com	

N°	NOMS & PRENOMS	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
4	KABRE KABORE Julie	76 18 60 90	kabrejulie@gmail.com	
5	Diopane Françoise	70 00 35 32	diopanefran@gmail.com	
6	Makoe Z. Eba	70 52 75 65	makoez@gmail.com	
7	Quatana Rokiatou T	70 39 89 03	quatana.rokiatou@gmail.com	
8	SANOGO Issaka	66 79 57 55 75 87 66 14	isanogo@gmail.com	
9	Imeily Fatimata Coulibaly	70 43 53 32	fatimely@gmail.com	
10	Abdoul Wahab DIARIÉ	79 18 72 57	abdoulwahab@gmail.com	

- La liste de présence rencontre avec le Secrétariat Permanent de l'ITIE-Burkina Faso :

VOYAGE D'ETUDE DU COLLEGE DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITIE-MALI AU BURKINA FASO POUR PARTAGE D'EXPERIENCE SUR LE FONDS MINIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL.
 Liste de présence de la rencontre avec le Secrétariat Permanent de l'ITIE-Burkina Faso
 Ouagadougou, le 14 août 2023

N°	NOMS & PRENOMS	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
1	Abdoul Wahab DIARIÉ	+227 79 18 72 57	abdoulwahab@gmail.com	
2	Imeily Fatimata Coulibaly	+223 76 43 53 32	fatimely@gmail.com	
3	SANOGO Issaka	66 79 57 55 75 87 66 14	isanogo@gmail.com	

N°	NOMS & PRENOMS	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
4	Moussa Bourassa	71 19 80 18	moussa.bourassa@gmail.com	
5	BOUEGO A. Boris	226 76 01 55 76	amillibouego@gmail.com	
6	COMPADRE Awa	70 57 95 77	compadreawa@gmail.com	
7	MEDA V. U. Michel	61 34 20 50	medavum@gmail.com	
8	Nikiema Anahide	70 25 48 35	nikiemaanahide@gmail.com	
9	ONASSO KANFIDO	60 87 84 99	onasso.kanfido@gmail.com	
10	HIEN Jonas	+226 70 03 51 43	jonashien@gmail.com	

- La liste de présence rencontre avec le Secrétariat général du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières du Burkina Faso :

VOYAGE D'ETUDE DU COLLEGE DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITIE-MALI AU BURKINA FASO POUR PARTAGE D'EXPERIENCE SUR LE FONDS MINIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL.
 Liste de présence de la rencontre avec le Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières
 Ouagadougou, le 14 août 2023

N°	NOMS & PRENOMS	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
1	SANOGO Issaka	66 79 57 55 75 87 66 14	isanogo@gmail.com	
2	COMPADRE Charise	73 33 04 50	compadrecharise@gmail.com	
3	SAGNON Issouf	73 36 39 83	issouf.sagnon@gmail.com	

N°	NOMS & PRENOMS	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
4	Zongo Z. Zéphirin	70 12 92 85	zongozepherin@gmail.com	
5	Issouf Issouf	76 13 13 58	issoufissouf@gmail.com	
6	Abdoul Wahab DIARIÉ	+225 79 18 72 57	abdoulwahab@gmail.com	
7	Imeily Fatimata Coulibaly	+223 76 43 53 32	fatimely@gmail.com	
8	HIEN Jonas	70 03 51 43	jonashien@gmail.com	

- La liste de présence rencontre avec la Direction générale des collectivités territoriales du Burkina Faso :

VOYAGE D'ETUDE DU COLLEGE DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITIE-MALI AU BURKINA FASO POUR PARTAGE D'EXPERIENCE SUR LE FONDS MINIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

Liste de présence de la rencontre avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales
Ouagadougou, le 10 août 2023

N°	NOMS & PRENOMS	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
1	KADOU SANGHA	9920252	kadousangha@gmail.com	[Signature]
2	BARTOIS ABONG	70412250	abongbartois@gmail.com	[Signature]
3	AMADOUSSO HOU	76503366	amadoussouhou@gmail.com	[Signature]

N°	NOMS & PRENOMS	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
4	Abdou Wahab DIAKITE	+22379187257	awdidiakite@gmail.com	[Signature]
5	SANOGO Issiaka	66795733 75876614	issanogo@gmail.com	[Signature]
6	Omely Fatimata Coulibaly	76495338	fatimely@gmail.com	[Signature]
7	HIEN Jonas	70035103	jonashien@gmail.com	[Signature]

- La liste de présence rencontre avec le Collège Sociétés minières du CP ITIE-Burkina Faso :

VOYAGE D'ETUDE DU COLLEGE DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITIE-MALI AU BURKINA FASO POUR PARTAGE D'EXPERIENCE SUR LE FONDS MINIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

Liste de présence de la rencontre avec la Chambre des Mines du Burkina Faso
Ouagadougou, le 16 août 2023

N°	NOMS & PRENOMS	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
1	BARTOIS Toussaint	70204092	toussaintbartois@gmail.com	[Signature]
2	K. Sika	70270075	sika.k@gmail.com	[Signature]
3	TOUMA MOUSTAFA	76545483	tomousta@gmail.com	[Signature]

N°	NOMS & PRENOMS	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
4	DRAO Soumaila	76624103	soumailadrao@gmail.com	[Signature]
5	SANOGO Issiaka	66795733 75876614	issanogo@gmail.com	[Signature]
6	Omely Fatimata Coulibaly	76495338	fatimely@gmail.com	[Signature]
7	HIEN Jonas	70035103	jonashien@gmail.com	[Signature]
8	Abdou Wahab DIAKITE	+22379187257	awdidiakite@gmail.com	[Signature]

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE



**Termes des Références pour un voyages
d'échanges d'expérience de six (6) membres
du Collège Société Civile du Comité de
Pilotage de l'ITIE-Mali en Guinée Conakry
et au Burkina Faso**

Mai 2023



1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Le Mali, actuellement compte 14 mines d'or industrielles en activité. La production industrielle d'or au Mali en 2020 représente 65,218 tonnes pour une production artisanale de 6 tonnes (*Rapport ITIE-Mali, 2020*).

La contribution du secteur dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'emploi est respectivement de 82,01%, 20,73%, 9,74% et 0,8% en 2020.

Le secteur minier a connu plusieurs réformes successives dont la dernière en date est **l'Ordonnance N°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019** Portant Code Minier en République du Mali et le **Décret N°2020-0177 / PT-RM du 12 novembre 2020** fixant les Conditions et les Modalités d'application du Code Minier en République du Mali.

La nouvelle législation minière malienne de 2019 institue un Fonds minier de développement local (FMDL) en ses articles 83 et 84. Ce fonds est alimenté, d'une part, par le gouvernement à hauteur de 20% des redevances proportionnelles collectées, liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus et d'autre part, par les titres miniers d'exploitation de mines et les bénéficiaires d'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières à hauteur de 0,25% du chiffre d'affaires hors taxe au cours du mois ou de la valeur des produits extraits au cours du mois.

A l'analyse des données tirées des rapports ITIE, la mobilisation des ressources annoncées à travers ce Fonds pourrait valoir plus de 10 milliards de F.CFA par an, soit plus du double des revenus miniers actuellement alloués au niveau local. Mais l'espoir de voir mobiliser ces ressources importantes, dépendra des contributions faites par les mines déjà en exploitation et de la célérité du gouvernement à rendre opérationnel le Décret Fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de gestion du Fonds Minier de Développement Local (FMDL) prévu par l'Article 87 du Code.

Dans le principe de leur administration, les Fonds doivent admettre au sein de leur organe d'administration, des représentants des acteurs miniers alimentant le Fonds, les représentants des collectivités décentralisées et des représentants des départements ministériels en charge des mines et des domaines spécifiques à chaque Fonds. Chacun des Fonds est soumis au contrôle de structures compétentes de l'Etat, y compris un audit annuel.

Fonds Minier de Développement Local au Burkina Faso :

L'adoption le 26 juin 2015 de la loi N° 036-2015/CNT portant code minier du Burkina Faso stipule en son article 25 qu'il est « crée un Fonds minier de développement local ». Et l'article 26 du code dit, que « Le Fonds minier de développement local est affecté au financement des plans régionaux de développement et des plans communaux de développement ».

Le mode de financement du Fonds est aussi défini dans l'article 26 du code des mines de 2015. « Il est alimenté par la contribution, d'une part de l'Etat à hauteur de 20% des redevances proportionnelles collectées, liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus et d'autre part des titulaires de permis d'exploitation de mines et les bénéficiaires d'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaires mensuel hors taxes ou de la valeur des produits extraits au cours du mois ».

Le DECRET N°2017-0024 /PRES/PM/MEMC/ MINEFI/MATDSI portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds minier de développement local date du 23 janvier 2017. Il est créé afin de booster le développement socioéconomique des zones minières.

Depuis sa création jusqu'à nos jours, il a contribué à financer le développement de plusieurs Communes du pays. Cependant, son plus grand défi reste sa bonne utilisation par ses bénéficiaires. Dans l'optique de suivre sa dynamique et de garantir sa bonne gestion, l'Organisation pour le renforcement des capacités de développement (ORCADE) produit chaque année des rapports sur ce Fonds. A l'occasion d'un atelier d'information organisé le 28 novembre 2022, à l'intention des acteurs miniers, elle a présenté le rapport du premier semestre 2022. Ce rapport fait état du suivi du FMDL en termes de revenus collectés pour son alimentation, sa répartition et sa mise à disposition aux collectivités territoriales, notamment, les Communes et les Conseils régionaux.

Il est alimenté par deux sources de contribution. La première est la contribution de l'Etat sur la base des 20% de royalties payées par les projets miniers et 20% de redevances proportionnelles payées par les sociétés de carrières. La deuxième est la contribution des projets miniers et des sociétés de carrières sur la base de 1% de leur chiffre d'affaires mensuel. Le fonds collecté est réparti à l'ensemble des collectivités territoriales du pays selon une clé de répartition discriminatoire au profit de celles qui abritent les zones minières. La répartition se fait chaque semestre, soient deux fois dans l'année. La première répartition a eu lieu en 2019. A la date du 30 juin 2022, le fonds est à sa septième répartition.

Selon le Directeur des programmes de l'ONG ORCADE (Organisation pour le Renforcement des Capacités de Développement), Jonas Hien sur l'ensemble des sources de contribution du Fonds, le montant total à recouvrer est de 42. 601 250 491 F.CFA. Sur ce montant, c'est 22. 570 518 212 F.CFA qui ont été effectivement recouverts, soit un taux des restes à recouvrer de 52,98%. Ce montant est décomposé comme suit : l'Etat a apporté 10,951 milliards F.CFA comme contribution sur la base des 20% de royalties payées par les projets miniers et 87,257 millions F.CFA sur la base des 20% de redevances proportionnelles payées par les sociétés de carrières. Sur la base de 1% de leur chiffre d'affaires mensuel, les projets miniers ont contribué à hauteur de 11,330 milliards F.CFA et 200,475 millions F.CFA pour les sociétés de carrières.

A ce jour, toutes les sociétés minières contribuent au FMDL, excepté celles dont les activités sont suspendues pour des raisons sécuritaires », a rassuré M. Hien. En ce qui concerne les projets miniers, il faut noter qu'à la date du 30 juin 2022, 17 étaient assujettis à la contribution au Fonds. Sur ce nombre, 11 ont effectivement effectué des paiements, soit un taux de 64,71%. Sur les 6 qui n'ont pas effectué de paiement, 4 projets sont en arrêt de production, notamment, Nétiana Mining Company SA, SOMITA SA (Société des Mines de TaparkoSA) et KOMET Ressources SA (petites mines), soit un taux de 35,29%.

Quant aux sociétés de carrières, 37 étaient concernées par les paiements au FMDL. 23 l'ont effectivement fait, soit un taux de 62,16%. Les 14 restantes n'ayant pas effectué de paiement (dont 3 en arrêt de production) représentent 37,84%. Le FMDL est destiné au financement des plans communaux et régionaux de développement dans les secteurs sociaux de base (eau potable, santé, éducation...).

Depuis sa création jusqu'à la date du 30 juin 2022 (de la 1^{re} à la 7^e répartition), « plus de 144 milliards F.CFA ont été collectés et répartis aux 351 Communes et aux 13 Conseils régionaux du pays », a indiqué le Directeur des programmes de l'ONG ORCADE. Cependant, ce fonds est souvent mal géré par certaines collectivités qui l'utilisent dans des dépenses non éligibles. Pour parer à ces éventualités, les collectivités sont tenues de transmettre au ministère des rapports sur la gestion des ressources du fonds reçu. A ce niveau, M. Hien dit que le taux de transmission de ce document est très faible. Il a interpellé les délégations spéciales sur la question, car, selon lui, ces rapports permettront de déceler les insuffisances à temps et d'y apporter éventuellement des solutions.

Fonds de Développement Economique Local (FODEL) en Guinée Conakry :

En Guinée, le code minier de 2011 amendé en 2013 contient des mécanismes fiscaux (redevance superficielle, contribution au développement local, transfert infranational), ainsi que des mécanismes quasi fiscaux (paiements sociaux volontaires et obligatoires) et socio-économiques (contenu local). En 2016, les revenus miniers locaux qui en découlent ont globalement représenté un montant de 61 milliards de GNF (env. 6,7 millions d'USD) transféré aux communes et localités minières, soit 2 % des revenus publics issus du secteur extractif et 0,5 % du budget national.

Ils étaient composés à 72% des paiements sociaux des entreprises minières, et auraient plus que doublé si le transfert infranational relatif au Fonds national de développement local (FNDL) au titre de 2016 (96,7 milliards de GNF) avait été effectivement reversé aux communes. Pour 2017 et 2018, les revenus miniers locaux ont sans doute significativement augmenté du fait de l'expansion minière, dépassant les 100 milliards de GNF, et leur proportion par rapport aux revenus extractifs et au budget de l'État devrait rester à peu près la même. Mais à partir de 2019, ils vont connaître un véritable bond (en valeur et en proportion) avec la mise en œuvre complète du FNDL et de la Contribution au développement local (CDL) qui abonde le Fonds de développement économique local (FODEL), et ils pourraient dépasser les 400 milliards de GNF en 2020.

Selon Hervé Lado et Sun-Min Kim (Natural Resource Governance Institute, Mai 2019), les mécanismes d'appui au développement local dans la législation minière en Guinée précise :

- en 2016, les revenus miniers reversés aux communes étaient de 61 milliards de GNF (6,7 millions d'USD), soit 2% des revenus issus du secteur extractif et 0,5% du budget national de la Guinée ; ils pourraient dépasser les 400 milliards de GNF annuels à partir de 2020 ;
- les revenus miniers locaux étaient composés à 72% des paiements sociaux des entreprises envers les communautés, et le Fonds national de développement local (FNDL) en aurait représenté 61% s'il avait été effectivement reversé aux communes ;
- les mécanismes de traçabilité, de transparence et de redevabilité sur les différents flux de paiements locaux, ainsi que les compétences, doivent être renforcés dans les communes pour garantir l'efficacité de l'utilisation de ces revenus ;
- avec les budgets qui vont augmenter de manière inédite dans l'ensemble des communes du pays au cours des prochaines années grâce aux revenus miniers locaux, l'Etat doit instaurer des règles de discipline budgétaire dans les communes pour limiter leur dépendance vis-à-vis des revenus miniers. ;
- grâce à ces nouveaux revenus, les communes guinéennes pourraient s'investir dans de nouveaux champs d'intervention, comme le soutien massif à l'entrepreneuriat local, notamment dans l'agriculture familiale et l'industrie manufacturière locale, pour à la fois diversifier leurs sources de revenus et contribuer, depuis la base, à l'effort national de diversification économique.

Dans les deux cas, la collecte, l'utilisation des fonds posent problème tout comme la gestion et l'utilisation des patentes dans nos collectivités et surtout leurs impacts mitigés.

La société civile joue un rôle clé dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) dans les pays membres. Au Mali le Décret n°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 Portant création, Organisation et Modalité de Fonctionnement des Organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives détermine la composition du Comité de Pilotage ITIE-Mali. L'Arrêté

n°2019-3983/MMP-SG du 06 novembre 2019 Portant nomination des représentants des sociétés extractives et de la société civile au Comité de Pilotage de l'ITIE-Mali, organise les membres du Comité de Pilotage en collège société civile et industries extractive. Le Collège de la Société Civile est composé de : Publiez Ce Que Vous Payez-Mali (PCQVP-Mali), la Fondation pour le Développement au Sahel (FDS), la Coalition des Alternatives Africaines Dette et Développement (CAD-Mali), la Coordination des Associations et ONG-Féminines (CAFO), le Réseau des Journalisations Maliens pour la Lutte contre la Corruption et la Pauvreté (RMJLCP-Mali) et l'Association des Consommateurs du Mali (ASCOMA). Elle désigne librement ses représentants au groupe multipartite et a pour mission d'influencer les objectifs du processus ITIE. L'engagement de la société civile dans le processus fait partie intégrante de la norme ITIE, et est déterminé par le protocole relatif à la participation de la société civile.

Toutefois, force est de constater que malgré le travail d'information et de sensibilisation mené par les Organisations de la Société Civile (OSC) du secteur des industries extractives, les citoyens méconnaissent encore le nouveau code minier, son décret d'application et les textes subséquents. D'autres stratégies permettant une plus grande appropriation des textes par les acteurs de la société civile et facilitant ainsi leur mise en œuvre devront être pensées.

C'est dans cette optique, que le Collège de la Société Civile de l'ITIE sollicite le Projet de Gouvernance du Secteur des Mines (PGSM) pour financer ses visites d'échanges et de travail auprès de leurs pairs de la Guinée Conakry et du Burkina Faso afin de s'approprier des bonnes pratiques mise en œuvre par l'ITIE et la mobilisation du FMDL au profit des communautés.

Ainsi, le Mali a bénéficié du financement de l'Association Internationale de Développement (IDA - Groupe de la Banque mondiale) pour la mise en œuvre du Projet de Gouvernance du Secteur des Mines (PGSM). Le projet est prévu pour une durée de 5 ans pour un montant total de \$ 40.000.000 de crédit.

L'objectif de développement du PGSM est de renforcer la capacité du secteur minier à contribuer aux objectifs à moyen terme de croissance et de développement durable du Mali. Le PGSM est structuré autour de 5 composantes réparties comme suit :

- Composante A : créer les conditions de la croissance et de la diversification du secteur des minéraux, avec trois sous composantes :
 - Sous-composante A1 : Améliorer la couverture géologique afin de soutenir la croissance et la diversification de l'exploitation minière ;
 - Sous-composante A2 : Mise à jour du cadre politique et réglementaire en faveur de la diversification minière ;
 - Sous-composante A3 : Renforcement des arrangements institutionnels et des capacités pour une gestion efficace du secteur des minéraux.
- Composante B : Renforcement de la transparence des revenus et de la gouvernance
 - Sous-composante B1 : Amélioration de la transparence des revenus des industries extractives ;
 - Sous-composante B2 : Promotion de la responsabilité sociale et de la participation directe des citoyens.
- Composante C : maximiser l'impact de l'exploitation minière sur le développement local

- Sous-composante C1 : Promouvoir le développement responsable de l'extraction minière artisanale et à petite échelle ;
- Sous-composante C2 : Maximiser le développement local impulsé par le secteur minier ;
- Sous-composante C3 : Autonomisation économique des femmes et des jeunes dans le secteur minier.
- Composante D : intervention d'urgence
- Composante E : coordination du projet

Le développement du secteur minier devra faire face à de nombreux défis et en particulier celui de la transparence des revenus des industries extractives, de la responsabilité sociale et de la participation directe des citoyens.

2. OBJECTIFS DES VISITES D'ÉCHANGE :

L'objectif général des visites d'échange au Burkina Faso et en Guinée Conakry est de renforcer les capacités opérationnelles des acteurs de la Société Civile malienne en matière de mise en œuvre de l'ITIE, de mobilisation des ressources du FMDL et de leur gestion.

De façon spécifique, il s'agit de :

- Permettre aux acteurs de la Société Civile malienne d'échanger et de partager avec leurs confrères de la Guinée Conakry et du Burkina FASO, des expériences sur les questions de bonne gouvernance dans la cadre de la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Permettre aux acteurs de la Société Civile malienne d'échanger et de partager avec leurs confrères de la Guinée Conakry et du Burkina FASO, des expériences sur les questions de la mise en œuvre du FMDL ;
- Collecter les informations en rapport avec les bonnes pratiques en matière de mobilisations des ressources du FMDL ;
- Tirer les leçons de la mise en œuvre de l'ITIE et du FMDL dans les deux pays.

3. RESULTATS ATTENDUS DES VISITES D'ÉCHANGE :

Au terme des ateliers de formation, les résultats suivants sont atteints :

- les acteurs de la Société Civile malienne ont échangé et partagé avec leurs confrères de la Guinée Conakry et du Burkina FASO, des expériences de bonne gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE ;
- les acteurs de la Société Civile malienne ont échangé et partagé avec leurs confrères de la Guinée Conakry et du Burkina FASO, des expériences sur les questions de la mise en œuvre du FMDL ;
- les informations en rapport avec les bonnes pratiques en matière de mobilisations des ressources du FMDL sont collectées par les participants maliens ;
- les leçons de la mise en œuvre de l'ITIE et du FMDL dans les deux pays sont tirées par les participants maliens.

4. METHODOLOGIE DES VISITES D'ECHANGE :

4.1. PARTICIPANTS AUX VOYAGES D'ECHANGE :

Conformément à l'Arrêté n°2019-3983/MMP-SG du 06 novembre 2019 Portant nomination des représentants des Collèges des sociétés extractives et de la société civile au Comité de Pilotage de l'ITIE-Mali, les six (6) personnes titulaires sont les suivantes :

N°	Prénom et Nom	Organisation
1	Abdoul Wahab DIAKITE	Association des Consommateurs du Mali (ASCOMA).
2	Issiaka SANOGO	Coalition des Alternatives Africaines Dette et Développement (CAD-Mali)
3	Tiémoko Souleymane SANGARE	Fondation pour le Développement au Sahel (FDS)
4	LY Fatouma COULIBALY	Coordination des Associations et ONG-Féminines (CAFO)
5	Nouhoum DIAKITE	Publiez-Ce-Que-Vous Payez-Mali (PCQVP-Mali)
6	Ibrahima Siré COULIBALY	Réseau des Journalisations Maliens pour la Lutte contre la Corruption et la Pauvreté (RMJLCP-Mali)

4.2. AGENDA PRÉVISIONNEL DES VISITES D'ECHANGE :

Pour chaque pays, la durée de la mission est de six (6) jours y compris les deux (2) jours de voyage aller/retour. Les voyages d'échange au Burkina Faso et en Guinée Conakry se dérouleront au mois d'août 2023, selon le calendrier ci-dessous :

N°	Activités prévisionnelle	Période/Date	Responsables
1	Choix des participants pour le voyage au Burkina Faso et en Guinée Conakry		Collège Société Civile du CP-ITIE
2	Identification d'un partenaire local au Burkina Faso et en Guinée Conakry		Collège Société Civile du CP-ITIE
3	Organisation de la logistique des rencontres à travers des réunion virtuelle avec les parties burkinabés et guinéennes		Collège Société Civile du CP-ITIE et Homologues burkinabés et guinéens
4	Voyage aller Bamako-Ouagadougou		Participants à la mission
5	Voyage aller Bamako-Conakry		Participants à la mission
6	Séance de travail avec l'administration des mines		Collège Société Civile du CP-ITIE et Acteurs burkinabés et guinéens
7	Voyage retour Ouaga-Bamako et Conakry-Bamako		Collège Société Civile du CP-ITIE

5. PERSONNE DE CONTACT :

Pour toutes questions spécifiques, adressez-vous à Monsieur.Nouhoum DIAKITE
Coordinateur PCQVP-Mali : (+223) 70 26 33 63 // 76 13 55 52 // 64 60 05 34.-
pcqvp mali@gmail.com // nouhoum diakite77@gmail.com